

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 2019 07 006
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 05/08/2019
Reçu en préfecture le 05/08/2019
Affiché le 05/08/2019
ID : 030-213001290-20190715-D201907006-DE

Séance du 15 Juillet 2019.
L'an deux mille dix-neuf et le 15 Juillet
A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	08

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François - VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 08)
Absent excusé : PELLIZZON Verena qui donne pouvoir à VIELJUS Christophe.
Absents : BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

DATE DE LA CONVOCATION

1^{ER} JUILLET 2019

DATE D’AFFICHAGE

1^{ER} JUILLET 2019

Monsieur Guy BONHOMME étant personnellement concerné ne prend pas part au vote.

OBJET DE LA DELIBERATION

**ELABORATION DU PLU
BILAN DE CONCERTATION**

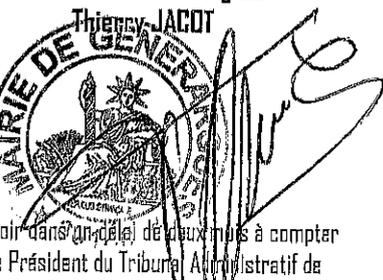
**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2019 07 002**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe ; il présente le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le compte rendu du bilan de la concertation.

- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;
 - Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;
 - Vu le décret n° 2001-260 du 7 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation;
 - Vu la délibération en date du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :
- Affichage en mairie de la délibération de prescription ;
 - Information du Public au travers de la publication d'articles sur le bulletin municipal à partir de 2014 consultable sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition du Public en Mairie aux heures et jours ouvrables d'un dossier comprenant les études établies au fur et à mesure de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre sur lequel le Public pourra consigner ses observations ;
 - Organisation d'une réunion publique avec la population annoncée par voie de presse et par affichage sur les panneaux communaux après le débat sur le P.A.D.D. et avant que ne soit arrêté le projet de P.L.U. révisé.

Après avoir entendu le bilan de la concertation exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote cette délibération avec 02 voix Pour, 03 voix Contre et 03 Abstentions. Cette délibération est rejetée.

Fait et délibéré les jours mois et en susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry JACOT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.